



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »**

Saint-Brieuc, le

09 JUIN 2026

Direction Départementale des
Territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Brieuc

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N°106**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2024/241 du 29/11/2024 de la préfecture maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu les sites natura 2000 dans les Côtes-d'Armor

Nom de la manifestation : 24 h de la voile 2026

Nom de l'organisateur : M. Grégoire GALL, représentant de l'association nautique de Trégastel, 3 route de Trébeurden 22730 TREGASTEL

Noms et coordonnées des responsables directs et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent : M. Loïc MARTIN (06-58-24-53-55) et Mme Marie Hélène LEJEUNE (06-09-91-41-82)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Du 08/08 de 12h au 09/08/26 à 16h

Secteur géographique : Trégastel

Type et nombre d'embarcations engagées : 60 dériveurs (420)

Nombre de participants : 120

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 2 semi-rigides + 5 sécu 12 + 3 bateaux au mouillage

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72

Spectateurs sur le plan d'eau : /

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Pour les épreuves embarquées, chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées. .
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Émargement au début et à la fin de l'épreuve ou un pointage
- la tenue effective des manifestations nautiques et la présence de spectateurs restent soumises à l'évolution des directives gouvernementales
- Survol des zones de navigation en drone interdit

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse (Arrêté ministériel du 29/10/2009)	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins (Arrêté ministériel du 01/07/2011)	Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et ne pas nager avec eux ne pas changer brutalement de direction ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

L'adjointe au chef du service
activités maritimes

Martine Poullain

Destinataires :
Organisateur
PRÉMAR (s) – AEM – COMBREST
CROSS CORSEN
Sémaphore de Ploumanac'h
Copies :
ULAM 22



180

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé : 24h de la Voile 2026

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue :**
 - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
 - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours pour les autres cas.**

L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.

1. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :	Association Nautique de Trégastel
Représentant légal (pour les personnes morales) :	Grégoire Gall
Fédération et numéro d'adhésion (le cas échéant) :	FFV
Domicile / Siège social :	3 route de Tréburdu 22730 Trégastel
Courriel :	contact.antregastel@gmail.com

2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :	MARTIN Loïc, LEJEUNE Marie Hélène
Courriel(s) :	contact.antregastel@gmail.com
Coordonnées de contact pendant la manifestation (adresse à terre, numéros de téléphones portables, nom du navire, canal VHF) :	14 route de l'île renote 22730 Trégastel 06 58 24 53 55 / 06 09 91 41 82 VHF canal 72 / 69

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

N/A

3. Manifestation :

jour 1 :	le	08/08/2026	de	12H00	à		date de report		de		à	
jour 2 :	le	09/08/2026	de		à	16H00	date de report		de		à	
jour 3 :	le		de		à		date de report		de		à	
jour 4 :	le		de		à		date de report		de		à	

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00

- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	Grève Blanche, Trégastel
Lieu d'arrivée :	Coz Pors, Trégastel
Escales :	N/A
Objet de la manifestation et description du parcours :	Régate d'endurance en équipage (24h de course sur dériveur 420). Parcours construit, délimité par des bouées de régates. Voir parcours en annexe. Départ le 08/08/2026 à 15H00, arrivée le 09/08/2026 à 15H00.
Localisation * :	entre 48°50'33"N et 48°49'46" N de latitude entre 003°32'26" W et 003°30'33" W de longitude

* format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée (<http://data.shom.fr/>). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands		
Circulation sur le DPM (véhicules)	1	Demande à déposer déposée le 08/06/2025
Abris		
Stockages	1	Demande à déposer déposée le 02/06/2025

* Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.

4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Suiveurs (organismes, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	120	21	10	80	
Nombres de navires ou engins nautiques	60	9	5	1	
Nombre de personnes à terre	120	80			1000

* effectifs attendus, ou à défaut, estimés.

Types et zones de navigation* des participants :

Caractéristiques	Nombre	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN	75	420, semi rigides, bateaux accompagnateurs
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN	0	
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN	0	
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN	0	
Planches à voile	0	
Kite surfs	0	
Surfs	0	
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres	0	
Autres embarcations	0	
Nageurs, apnéistes, plongeurs	0	
Autres (à préciser)	0	
TOTAL	75	

☐ Navigation en solitaire

☒ Navigation en équipage avec un minimum de 2 personnes

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédant la manifestation.

5. Moyens de surveillance et de sécurité :
Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :

À l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
Semi rigide 4m70 (x2)	50cv	2	6
Sécu 12/390 (x5)	15cv	2	3

Autres
3 bateaux avec cabine au mouillage (bateau pointage, bateau annonce et sécurité bouée du fond).

Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue ...)

Type
Port gilet de sauvetage VFI (50N) pour tous les concurrents, présence à bord d'un moyen d'éclairage (frontale, lampe de poche),
présence d'un câble de remorquage (min 5m).

Moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	72 Canal *	N/A	
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	69 Canal *	N/A	
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16 **	196	
Entre les participants	N/A Canal *	N/A	

* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

** Veille VHF obligatoire sur le canal 16

CROSS compétent(s) :

☐ CROSS Étel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)

☒ CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)

☐ Autre(s)

Pour les compétitions disposant d'un PC course :

Numéro de tél. :	06 58 24 53 55 / 06 09 91 41 82
Ligne dédiée au CROSS :	06 09 91 41 82
Heures d'ouverture :	Non stop du 08/08/2025 12h00 au 09/08/2026 à 18h00
Adresse électronique :	contact.antregastel@gmail.com

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Compétitions et manifestations sportives :

L'organisateur atteste que :

- ☒ la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
- ☒ la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

7. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur soussigné :

- ☒ atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- ☒ s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- ☒ s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

8. Évaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

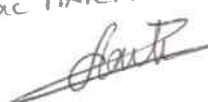
- ✓ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✓ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

9. Éléments complémentaires :

Le règlement de la course se réfère aux règles de course à la voile éditées par la FFV.

Fait à Trégastel, le 06/05/2026

L'organisateur (tampon et signature)

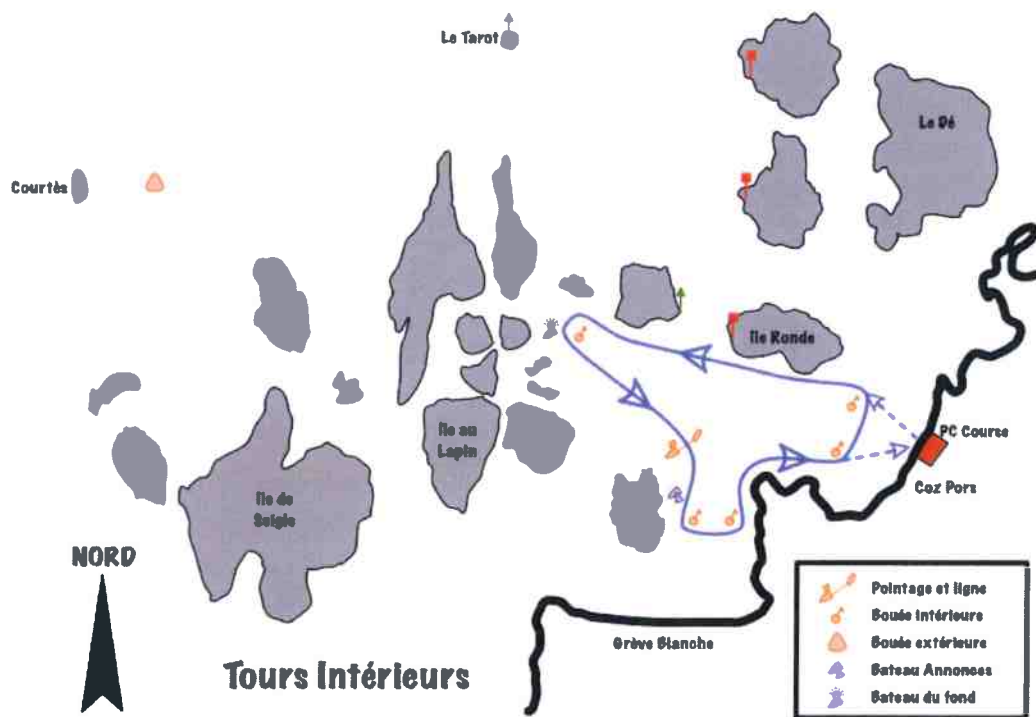
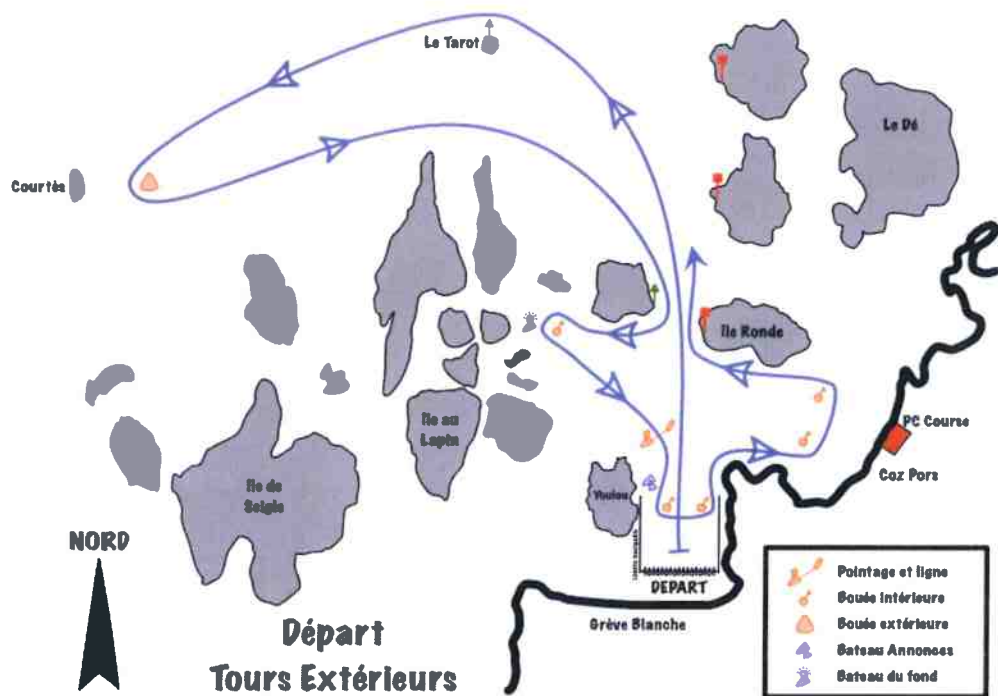
Association Nautique de Trégastel
Par le président, Luc MARTIN


Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

- Pour toute manifestation nautique :
 - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
 - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
 - Évaluation des Incidences Natura 2000
 - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone (s) Natura 2000 où figure le parcours
 - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
 - Règlement de la course

Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (mairie)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (capitainerie du port)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (mairie, capitainerie)



I – Présentation du projet

1.1 Coordonnées du porteur de projet

Nom et prénom ou dénomination... Martin Loïc
Adresse... 14 route de l'île renote 22730 Trégastel
Téléphone fixe..... Portable 06 58 24 53 55
Courriel... loic.helico@gmail.com

1.2 Nature de la demande

~~Première demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM~~

~~Renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du DPM n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000~~

- ✓ Renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM à l'identique (après une première autorisation ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000).

~~Modification par rapport à la précédente demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM~~

Autres (précisez)

Joindre impérativement :



- ☐ une carte de localisation détaillée faisant apparaître le projet au sein du site Natura 2000

☛ Si votre demande concerne **un renouvellement de votre autorisation d'occupation temporaire à l'identique des demandes précédentes sans qu'aucun nouvel enjeu environnemental n'ai été identifié depuis la dernière demande** et sous réserve qu'elle ait déjà fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, vous pouvez considérer que votre demande n'aura pas d'incidences significatives sur le(s) site(s) Natura 2000 et passer à la conclusion ci-dessous.

Conclusion pour un renouvellement à l'identique

Il est de la responsabilité du demandeur de conclure à l'absence ou non d'incidences significatives de son projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

Engagement :

Je soussigné Loïc Martin.....m'engage sur l'exactitude des déclarations apportées dans ce document et conclus que mon occupation temporaire du domaine public maritime n'aura pas d'incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

A Trégastel..... le 14/04/2026

Signature

Vous pouvez prendre contact avec le chargé de mission Natura 2000 concerné qui pourra vous fournir les informations nécessaires à votre analyse (voir liste et coordonnées des opérateurs Natura 2000 des Côtes-d'Armor en annexe).

☛ Dans les autres cas, passez aux rubriques suivantes.

1.3 Description de l'occupation temporaire envisagée

Localisation de l'occupation temporaire (lieu-dit, nom de la plage – commune) :

Trégastel, plage de la grève blanche et plage du Coz Pors

Date / période de l'occupation temporaire

Date : du 08/08/2026 au 09/08/2026

☐ Annuelle

☒ Ponctuelle

Etendue du projet :

Emprise au sol du projet (en m²) 9735 m²

Emprise linéaire du projet (en m ou km) 200m ligne de départ + 60m aire d'accueil tentes concurrents

Nature de l'occupation : (si nécessaire, joindre une description détaillée en complément de ce formulaire)

Ligne de départ : la ligne de départ se situe sur la plage de la grève blanche. Elle est activée 1h avant le départ jusqu'à 15 min après le départ (15h00 le 08/08/2026). Elle est délimitée par des jalonneurs, des piquets et du rubalise.

Zone d'accueil tentes concurrents : cette zone se situe sur la plage de la grève blanche. Elle est activée sur l'ensemble de la course. Un barriérage est mis en place par la mairie de Trégastel afin de délimiter la zone.

Voir le dossier AOT 24h de la voile ci joint

II- Présentation du (des) site(s) Natura 2000 et analyse des incidences du projet sur ceux-ci

2.1 Localisation du projet

- Préciser sur quel(s) site(s) Natura 2000 le projet est situé :

- Fournir une carte permettant de repérer le projet dans le(s) site(s) Natura 2000 à partir du portail de la planification maritime et des littoraux : Portail de la planification maritime et des littoraux (smart-origin.com)

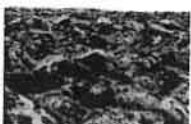
Choisir les couches « protection environnement » pour localiser les aires marines protégées et choisir les couches « habitats espèces fonctionnalités » pour situer les enjeux écologiques.

Localiser le projet avec l'outil de saisie ou bien en important des données.

Imprimer une carte au format pdf.

Fournir les coordonnées du projet si connues.

2.2 Liste des habitats présents sur le site et analyse des incidences du projet sur ceux-ci (exemples d'incidences possibles : poussière, écrasement, piétinement, arrachage, rejet dans le milieu, modification des caractéristiques du sol : érosion, tassement, recouvrement d'habitats, vibrations, déchets...)

Types d'habitats naturels		Présent sur le site et la zone d'influence du projet	Incidences du projet sur l'habitat		Commentaires
			Oui	Non	
Milieu marin					
• Herbiers à Zostères				×	Coefficients de marée inférieurs à 48 (hauteur d'eau mini 3,46m). Les herbiers ne seront pas découverts sur la grève blanche.
• Champs de blocs				×	
• Banc de maërl				×	
• Estran sableux			×		
• Estran vaseux				×	
• Estran rocheux				×	
Prés Salés (végétation type salicorne...)				×	
Habitats des hauts de plage type cordon de galets ou laisse de mer (avec présence de végétation ou non)				×	
Habitats dunaires (dunes, pelouses littorales, ...)				×	Dune présente à proximité, mais protégée et en dehors du dispositif. Pas de circulation dans l'habitat dunaire.
Habitats de falaise (avec végétation type criste marine, lande, pelouse...)				×	
Autres...					

2.3 Liste des espèces d'oiseaux présentes sur le site et analyse des incidences du projet sur ceux-ci (partie à remplir **uniquement si le projet a lieu dans une zone de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux – Incidences possibles dues au dérangement ou perturbation dans leur fonction vitale : reproduction, repos, alimentation)**

Groupe d'espèces	Présentes sur la zone du projet	Incidences du projet sur l'espèce		Commentaires
		Oui	Non	
Oiseaux nicheurs (mars à fin août)	Oui		X	Présence de Sternes pierregarin, à proximité de l'île renote et du Dé. Le parcours reste à distance du Dé, sauf cas exceptionnel lié à une urgence
Oiseaux hivernants (septembre à mars)				
☐ Zone de reposoir				
☐ Zone d'alimentation				

2.4 Liste des espèces faune - flore présentes sur le site et analyse des incidences du projet sur ceux-ci (partie à remplir **uniquement si le projet a lieu dans une zone spéciale de conservation (ZSC). Exemples de perturbations possibles : vibration, bruit, lumière, poussière, écrasement, piétinement, arrachage, ...)**

Groupe d'espèces	Présentes sur la zone du projet	Incidences du projet sur l'espèce		Commentaires
		Oui	Non	
Mammifères (phoques, dauphins, chauve-souris, loutres...)	Non		X	
Poissons (lamproie, alose, saumon atlantique...)	Non		X	
Invertébrés (agrion de la mercure, damier de la succise...)	Non		X	
Amphibiens, reptiles	Non		X	
Plantes (Liparis de Loesel, oseille des rochers, ...)	Oui		X	Présence de Zostères dans la baie du Coz Pors. Le faible coefficient de marée ne les fera pas découvrir à marée basse et donc les protégera du piétinement
Autres				

Votre analyse a mis en évidence une ou des atteintes significatives, c'est à dire qu'elles sont susceptibles de mettre en cause la pérennité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre desquels le(s) site(s) ont été désignés.

La mise en place par le porteur de projet de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. Les mesures de suppression ou de limitation d'impacts sont à rechercher en priorité.

Avant de conclure cet imprimé, vous devez compléter le tableau ci-dessous. Les trois premières colonnes du tableau peuvent être renseignées grâce aux informations portées sur les précédents tableaux. La quatrième colonne doit mentionner les perturbations ou dégradations des habitats et/ou espèces (**la destruction d'habitat ou le dérangement des espèces pour ce type de projet ne sera pas admise**). La dernière colonne expliquera les mesures que vous envisagez pour limiter les incidences de votre projet sur les habitats et/ou les espèces.

Type d'occupation (pose de matériel au sol ou sous-sol, stockage, réalisation d'ouvrage, de canalisation, ...)	Localisation par rapport au(x) site(s) N2000 <i>(Indiquer l'identifiant du site lorsque plusieurs sites sont concernés)</i>	Habitats et espèces potentiellement concernés en site Natura 2000	Incidences potentielles (bruit, poussière, écrasement, piétinement, arrachage, rejet dans le milieu naturel, modification des caractéristiques du sol (érosion, tassement), recouvrement d'habitat, vibrations, déchets, ...)	Mesures prises pour atténuer ou supprimer les effets (déplacement du projet ou réduction de son envergure, adaptation des périodes d'activité, élimination des déchets, gestion des macro-déchets, de la sédimentation et des rejets...)
Ligne de départ : Délimitation à l'aide de piquets et rubalise Aire d'accueil tentes concurrents: Barrière et tentes des concurrents	ZCS FR5300009 Cote de Granit Rose Sept Iles	Côté terre : habitats dunaires, pelouses littorales Côté mer : herbiers de zostères, nids de sternes pierregarin	Bruit, déplacement sur l'estran sableux Zostères sensibles au piétinement, à la circulation et au mouillage Navigation à proximité de nids	L'activité et les déplacements ne se font que sur l'estran sableux, les dispositifs de canalisation du public existants interdisent et protègent les habitats dunaires et les pelouses littorales Le faible coefficient de marée inférieur à 48 sur la régate permet au herbiers de ne pas être découverts et donc de rester protégés du piétinement. La zone de navigation (voir dossier joint), reste à distance du Dé et de l'île renote. Seul des cas d'urgence pourrais amener un 420 (bateau) à se rapprocher de la zone du Dé

IV – Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences significatives de son occupation temporaire sur le(s) site(s) Natura 2000.

A titre indicatif, l'activité est susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces présents sur le(s) site(s) notamment en cas de :

- dégradation d'un habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s)
- perturbation d'une espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s), dans la réalisation de son cycle vital

Au vu de l'analyse réalisée à l'aide des tableaux du chapitre II, et des éventuelles mesures de limitation ou de réduction des incidences définies au chapitre III, votre occupation temporaire est elle susceptible d'avoir une incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessus ?

NON

L'étude est terminée à ce stade. Cet imprimé accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM naturel adressée à la DDTM. Si la DDTM valide votre conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI

L'analyse révèle que l'occupation temporaire du DPM naturel a des effets significatifs sur le(s) site(s) Natura 2000. L'autorisation ne peut être accordée.

ENGAGEMENT : Je soussigné Loïc Martin **m'engage sur l'exactitude des déclarations portées ci-dessus**

Fait à...Tregastel....., le .14/05/2026.....

Signature



ZSC : zone spéciale de conservation

